

TRADUCTION NON OFFICIELLE

NV BEKAERT SA

Société Anonyme à 8550 Zwevegem (Belgique)
Bekaertstraat 2

BTW BE 0405.388.536 RPR Kortrijk

CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires, les titulaires de droits de souscription et les porteurs d'obligations sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires qui se tiendra le **vendredi 9 octobre 2015 à 11.30 heures** dans les bureaux de la société, Otegemstraat 83, 8550 Zwevegem.

ORDRE DU JOUR

1 Approbation du Plan d'Options sur Actions NV Bekaert SA 2015-2017

Proposition de décision: sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'approuver le Plan d'Options sur Actions NV Bekaert SA 2015-2017. Le plan offrira des options sur l'acquisition d'actions existantes de la société aux membres du Bekaert Group Executive, du Senior Management et d'un nombre limité de cadres de la société et de quelques-unes de ses sociétés filiales. Il y aura une offre d'options sur actions au cours de chacune des années 2015 à 2017, et le nombre total d'options sur actions à offrir sera déterminé chaque année par le conseil d'administration sur recommandation du comité de nomination et de rémunération. Le nombre d'options sur actions à offrir à chaque bénéficiaire individuel sera en partie variable, sur la base d'une appréciation de la contribution à long terme de la personne concernée au succès de la société. Les options sur actions seront offertes aux bénéficiaires à titre gratuit. Chaque option sur actions acceptée donnera au détenteur le droit à l'acquisition d'une action existante de la société, contre paiement du prix d'exercice, qui sera fixé définitivement au moment de l'offre, et qui sera égal au moindre: (i) du cours moyen de clôture des actions de la société à la bourse durant les trente jours précédent le jour de l'offre, ou (ii) du dernier cours de clôture qui précède le jour de l'offre. Les options sur actions ne pourront pas être exercées durant une période de trois années calendaires suivant celle durant laquelle l'offre a eu lieu, ni après une période de dix ans suivant la date de leur offre. Le plan est conforme aux dispositions pertinentes de la loi du 26 mars 1999.

2 Approbation du Performance Share Plan NV Bekaert SA 2015-2017

Proposition de décision: sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'approuver le Performance Share Plan NV Bekaert SA 2015-2017. Le plan offrira des droits à des actions propres de la société aux membres du Bekaert Group Executive, du Senior Management et d'un nombre limité de cadres de la société et de quelques-unes de ses sociétés filiales (les droits, "Performance Share Units" et les actions, "Performance Shares"). Chaque Performance Share Unit donne à son bénéficiaire droit d'acquérir une Performance Share dans les conditions prévues par le Performance Share Plan NV Bekaert SA 2015-2017. Les Performance Share Units seront définitivement acquises ('vested') après l'écoulement d'une période d'acquisition de trois années, à condition que l'objectif de performance préalablement fixé ait été atteint. L'objectif de performance sera fixé annuellement par le conseil d'administration en ligne avec la stratégie de la société. Les modalités précises de l'acquisition définitive ('vesting') des Performance Share Units dépendront du niveau de prestation effectif du critère d'acquisition définitive ('vesting criterion'), sans qu'aucune acquisition définitive ('vesting') n'intervienne si la performance effective est en deçà du seuil minimum arrêté. En cas d'atteinte de ce seuil, 50% des Performance Share Units seront au minimum définitivement acquises ('vested'); la réalisation complète du critère d'acquisition définitive ('vesting criterion') conduira en une '*par vesting*' de 100% des Performance Share Units, tandis qu'une acquisition définitive ('vesting') maximale de 300% des Performance Share Units aura lieu si les performances effectives sont égales ou supérieures à un seuil maximum convenu. Entre ces valeurs, les acquisitions définitives ('vesting') seront proportionnelles. Il est proposé qu'au moment de l'acquisition définitive ('vesting'), leurs bénéficiaires perçoivent également les valeurs des dividendes des trois années précédentes par rapport au(x) (nombre de) Performance Shares auxquelles se rapportent les Performance Share Units définitivement acquises. L'octroi des Performance Share Units aura lieu au cours de chacune des années 2015 à 2017, et le nombre total des Performance Share Units à octroyer sera déterminé chaque année par le conseil d'administration sur recommandation du comité de nomination et de rémunération. Les Performance Shares seront octroyées gratuitement à leurs bénéficiaires.

FORMALITÉS

Afin de pouvoir exercer leurs droits à cette Assemblée Générale Spéciale les actionnaires, les titulaires de droits de souscription et les porteurs d'obligations doivent respecter les dispositions suivantes:

1. Date d'enregistrement

Le droit de participer à l'Assemblée Générale Spéciale est accordé uniquement aux actionnaires, titulaires de droits de souscription et porteurs d'obligations dont les titres sont enregistrés à leur nom à la date d'enregistrement, c'est-à-dire à 24.00 heures heure belge le **vendredi 25 septembre 2015**, soit dans les registres de titres nominatifs de la société (pour les actions ou droits de souscription nominatifs) soit sur un compte auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation (pour les actions ou obligations dématérialisées).

2. Notification

En outre, les actionnaires, les titulaires de droits de souscription et les porteurs d'obligations dont les titres sont enregistrés à la date d'enregistrement du vendredi 25 septembre 2015 doivent notifier à la société leur volonté de participer à l'Assemblée Générale Spéciale le **samedi 3 octobre 2015** au plus tard, de la façon suivante:

- Les propriétaires d'actions ou de droits de souscription nominatifs qui désirent participer en personne à l'Assemblée Générale Spéciale doivent remplir le formulaire de notification de présence joint à leur convocation individuelle et le remettre à la société le samedi 3 octobre 2015 au plus tard.
- Les propriétaires d'actions ou d'obligations dématérialisées doivent faire produire par l'une des institutions bancaires suivantes le samedi 3 octobre 2015 au plus tard une attestation certifiant le nombre de titres dématérialisés pour lequel ils désirent participer:
 - en Belgique: ING Belgium, la Banque Degroof, BNP Paribas Fortis, la KBC Banque ou la Belfius Banque;
 - en France: la Société Générale;
 - aux Pays-Bas: la Banque ABN AMRO;
 - en Suisse: l'UBS.

Les titulaires de droits de souscription et les porteurs d'obligations peuvent participer à l'Assemblée Générale Spéciale en personne uniquement, et ne disposent pas du droit de vote.

3. Procurations

Les propriétaires d'actions nominatives qui ne sont pas en mesure de participer en personne à l'Assemblée Générale Spéciale mais désirent voter par procuration doivent remplir le formulaire de procuration joint à leur convocation individuelle et le remettre à la société le **samedi 3 octobre 2015** au plus tard.

Les propriétaires d'actions dématérialisées qui ne sont pas en mesure de participer en personne à l'Assemblée Générale Spéciale mais désirent voter par procuration doivent remplir un exemplaire du formulaire de procuration disponible à l'adresse du site internet mentionnée au paragraphe 6 ci-après et le remettre, avec leur attestation susmentionnée, auprès d'une des institutions bancaires susmentionnées le **samedi 3 octobre 2015** au plus tard.

Les actionnaires doivent lire et respecter minutieusement les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'Assemblée Générale Spéciale.

4. Le droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la société peuvent ajouter des sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Spéciale et déposer des propositions de décision concernant des sujets inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, au moyen d'une notification écrite à la société le **jeudi 17 septembre 2015** au plus tard.

Le cas échéant la société publiera un ordre du jour complété le **jeudi 24 septembre 2015** au plus tard.

Les actionnaires doivent lire et respecter minutieusement les instructions à ce sujet reprises à l'adresse du site internet mentionnée au paragraphe 6 ci-après.

5. Le droit de poser des questions

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration avant l'Assemblée Générale Spéciale, en soumettant ces questions à la société le **samedi 3 octobre 2015** au plus tard.

Les actionnaires doivent lire et respecter minutieusement les instructions à ce sujet reprises à l'adresse du site internet mentionnée au paragraphe 6 ci-après.

6. Adresses de la société - Documents - Informations

Toutes notifications à la société du chef de la présente convocation doivent être adressées à l'une des adresses suivantes:

NV Bekaert SA
Secrétaire générale - Assemblées Générales
President Kennedypark 18
BE-8500 Kortrijk
Belgique

Téléfax: +32 56 23 05 46 - à l'attention de la Secrétaire générale - Assemblées Générales

Adresse e-mail: generalmeetings@bekaert.com

Chaque délai ultime mentionné dans la présente convocation signifie la date limite à laquelle la notification concernée doit être reçue par la société.

Tous les documents requis en vue de l'Assemblée Générale Spéciale ainsi que toute autre information sont disponibles aux adresses susmentionnées ou à l'adresse du site internet suivante:

www.bekaert.com/generalmeetings

Le conseil d'administration